



MÉTROPOLE DE LYON

DIRECTION PREVENTION SURETE SECURITE URBAINE

Arrêté DPSSU 20251216-05

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 069-216902569-20251216-20251216\_05-AR

**Objet : Règlementation de la vente de pétards, de feux d'artifice et de combustible au détail et de leur usage pendant la période comprise entre le lundi 22 décembre 2025 8h00 au vendredi 2 janvier 2025 à 24h00**

**La Maire de Vaulx-en-Velin,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

**Vu** les dispositions du code pénal ;

**Considérant** les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens pouvant résulter de l'usage de pétards, de pièces d'artifice, de combustible au détail et de tout autre matériel utilisé comme feux d'artifice ;

**Considérant** que l'usage de feux d'artifice et de pétards en dehors des manifestations organisées ou autorisées par la commune porte atteinte à la sécurité et à la tranquillité des habitants ;

**Considérant** les nombreuses manifestations organisées sur le territoire de la commune pendant la période de fin d'année et les rassemblements auxquels ces manifestations donnent lieu ;

**Considérant** que l'interdiction de la vente de pétards, de feux d'artifice et de combustible au détail et la règlementation de leur usage sont des mesures appropriées pour préserver la sécurité publique et la tranquillité des habitants de la commune ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La cession à titre onéreux ou non de pétards, de pièces d'artifice et de tout autre matériel utilisé comme feux d'artifice est interdite sur le territoire de la commune de Vaulx-en-Velin à compter du lundi 22 décembre 2025 à 8h00 et jusqu'au vendredi 2 janvier 2025 à 24h00.

Pendant la même période, l'usage et la détention de pétards, de pièces d'artifice et de tout autre matériel utilisé comme feux d'artifice sont interdits sur la voie publique, dans les lieux ouverts à la circulation, dans les manifestations et tout autre lieu où se fait un rassemblement de personnes.

Sont également interdits pendant la même période la vente, la détention et le transport de combustible au détail.

*Toute correspondance doit être adressée à*

Madame la Maire  
Hôtel de Ville - Place de la Nation  
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

*Tel : 04 72 04 80 80 - [www.vaulx-en-velin.net](http://www.vaulx-en-velin.net)*

**Article 2 :** Les interdictions visées à l'article 1, ne sont pas applicables aux feux d'artifice organisés à l'occasion de fête ou de réjouissances publiques soit par la commune soit par les personnes ou les organismes dûment habilités à cet effet, à la condition que dans tous les cas, toutes les mesures soient prises pour éviter tout accident corporel ou matériel aux spectateurs du fait de l'utilisation des pièces d'artifice.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5 :** La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté. L'ampliation sera adressée pour application à :

- Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- M. le Directeur départemental des services de lutte contre l'incendie,
- Monsieur le commissaire divisionnaire territorialement compétent,
- M. le Directeur du service prévention Sûreté et sécurité urbaine de Vaulx-en-Velin,

Fait à Vaulx-en-Velin, le 16 décembre 2025.

**La Maire**

**Hélène GEOFFROY**



**Publication sur le site de la ville**  
**Notification aux intéressés**